



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 09 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	13
PRÉSENTS	10
VOTANTS	12

Étaient présents : Hervé DAVAL, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Lionel GIRAUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient absents : Karine MATHEY, Sonia DEVOUASSOUD et Loïc GILLET.

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Karine MATHEY / Mandataire : Jacques SERRAILLE

Mandant : Sonia DEVOUASSOUD / Mandataire : Ingrid BEAUJEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20250409-DCM2025-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Secrétaire élu : Éric FEUGÈRE

DÉLIBÉRATION N° 2025-17 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

Suite aux débats d'orientations budgétaires lors des précédentes séances, l'adjoint en charge des finances présente le budget primitif 2025 de la Commune pour approbation par les membres du conseil municipal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	180 000,00 €	013 - Atténuations de charges	289,41 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	399 100,00 €	70 - Ventes de prestations de services	19 460,00 €
014 - Atténuations de produits	76 510,00 €	73 - Impôts et taxes	248 076,00 €

023 - Virement à la section d'investissement	230 302,01 €	731 - Impositions directes	460 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 262,09 €	74 - Dotations et participations	25 700,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	119 750,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 992,50 €
66 - Charges financières	22 150,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	72 030,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €	002 - Résultat reporté	232 526,19 €
TOTAL	1 063 074,10 €	TOTAL	1 063 074,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
016 - Emprunts et dettes assimilées	39 000,00 €	021 - Virement de la section d'exploitation	230 302,01 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 992,50 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 262,09 €
20 - Immobilisations incorporelles	16 500,00 €	10 - Dotations et fonds divers	85 963,84 €
21 - Immobilisations corporelles	448 821,26 €	13 - Subventions d'investissement	80 845,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	7 100,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées <i>(cautionnements reçus)</i>	50 190,45 €
		001 - Résultat reporté	35 850,37 €
TOTAL	516 413,76 €	TOTAL	516 413,76 €

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 063 074,10 € et la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 516 413,76 €, soit un budget total de 1 579 487,86 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la nouvelle nomenclature comptable adoptée depuis l'exercice 2023, la M57, le conseil municipal a la faculté de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Et ce, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette délégation de pouvoir permettra de réaliser des opérations comptables avec davantage de rapidité et ainsi limiter le délai de paiement de factures fournisseur dont les crédits votés auraient été insuffisants.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vote le budget primitif 2025 Commune équilibré à 1 063 074,10 € en section de fonctionnement et à 516 413,76 € en section d'investissement, soit un budget total de 1 579 487,86 €,**
- **Donne pouvoir au Maire pour prendre des décisions modificatives dans les limites prévues par la nomenclature comptables M57.**

**Le secrétaire,
Éric FEUGÈRE**



**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

